

DIRECTION GENERALE
Le 18 juillet 2022

A DESTINATION

- DES RESPONSABLES D'ASSOCIATION OU D'UNE STRUCTURE POUVANT BENEFICIER DE SUBVENTION**
- DES SERVICES INSTRUCTEURS DE LA COMMUNE**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Saint-Genis Laval soutient activement un tissu associatif dynamique qui constitue l'identité saint-genoise. Comme l'a souligné la chambre régionale des comptes lors de son contrôle des comptes de la commune en 2021, l'effort consacré au tissu associatif est conséquent en numéraire (plus de 2 M€ annuellement), la commune consacrant 116€ par habitant en subventions directes aux associations quand les communes consacrent en moyenne 106€ au niveau national ou 112€ dans la Métropole de Lyon (valeur 2019). De surcroît, elle soutient le tissu associatif à travers des avantages en nature (locaux, fluides, matériels, équipements, ...), qui représentent environ 3 M€ annuellement (estimation 2019), encore davantage qu'en numéraire.

Pour mémoire, près de 80 associations ont pu bénéficier en 2021 d'un financement soit par une aide en numéraire soit par un avantage en nature dans des secteurs d'activités divers (par exemple près de 30 associations sportives, autant dans le secteur éducation, petite enfance, enfance et jeunesse ou social une douzaine dans la culture...)

Diverses actions ont, en outre, été entreprises ou sont en cours de déploiement pour développer les relations partenariales entre la commune et les associations à partir d'un diagnostic effectué en 2021 à l'occasion des Assises des associations : constitution du Conseil de la vie associative, travail sur la valorisation des avantages en nature, formations aux bénévoles...

Le contexte financier actuel, extrêmement contraint, nous amène à revoir nos dépenses et à examiner les dossiers qui nous seront présentés, dans le respect des compétences de chacun. En 2023, pour faire face à cette situation, l'enveloppe globale des subventions versées aux associations de la commune se verra diminuée de 5 % globalement. Un effort global est en effet demandé aux services de la ville qui devront tous appliquer une réduction de leur budget de fonctionnement entre 5 % et 7%.

La commune sera, bien évidemment, particulièrement attentive à la situation des associations qui ont des charges de personnel et qui assurent une activité et du service en direction des Saint-Genois.

Il convient aussi de noter que lorsque la subvention totale attribuée dépasse 23 000€, il est obligatoire que la ville conclue une convention avec l'association bénéficiaire. Il en est de même pour une association organisant un spectacle vivant, quel que soit le montant de la subvention. Une démarche de rédaction de conventions d'objectifs triennales est en cours de déploiement, dans un premier temps pour les associations des secteurs enfance, jeunesse, culture et sport.

Pour mémoire, si la subvention dépasse les 153 000€, l'association devra faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes.

Il vous est rappelé qu'il appartient à l'association, et à elle seule, de faire une demande de subvention. Après examen du dossier, la commune peut ou non accorder la subvention : il n'y a aucun droit acquis à la subvention.

Les critères d'analyse des demandes porteront principalement sur :

1/ Concernant les informations générales :

- La participation aux événements, commémorations et actions citoyennes de la ville et dans le cadre des différents dispositifs présents sur la commune (activités périscolaires, animations diverses...)
- Le dynamisme de la vie associative (proposition d'événements, actions, activités ouvertes au plus grand nombre, implication des bénévoles..)

2/ Concernant l'activité :

- une part des activités dédiée aux Saint-Genois supérieure à 70 % (voir pour les associations intercommunales pour que ce taux soit proportionnel à la répartition territoriale)
- Une réponse aux besoins et attentes des Saint-Genois, dans un enjeu de mixité d'âge, d'échanges inter-quartiers (dans le cadre de ses activités, aller vers les publics), de mixité sociale et d'inclusion.

3/ Concernant le dossier financier, une attention portée à :

- une situation financière saine et aux charges fixes contenues de la structure (poids des charges de personnels dans le budget de fonctionnement de l'association notamment)
- Des financements externes autres que la subvention demandée à la ville.

Toute subvention fait l'objet d'une délibération au conseil municipal de la ville de Saint-Genis-Laval.

Comme les années précédentes les dossiers de demandes de subventions sont disponibles sur le site Internet de la ville de Saint-Genis-Laval avec l'accès rapide « Monde associatif », rubrique « Espace associations » / « Subventions ».

En fonction de votre secteur d'activité, des dossiers spécifiques de demandes de subvention sont à compléter via un formulaire à votre disposition. Le formulaire est composé d'un dossier administratif et d'un dossier financier (ce dernier étant le même pour toutes les associations).

A noter aussi que, quel que soit le secteur, pour les demandes de subventions inférieures à 1 000 €, un formulaire allégé (cerfa 12156*06) est mis à disposition.

Les dossiers, une fois complétés, sont à saisir sur la plateforme TOODEGO.

Vos interlocuteurs habituels, au sein des services municipaux, restent à votre écoute et à votre disposition, le cas échéant, pour toute précision complémentaire. Il vous est aussi proposé de prendre en rendez-vous avec le conseiller numérique pour vous aider dans la saisine sur internet de votre dossier.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter la date limite de dépôt des dossiers complets qui a été fixée au **samedi 29 octobre 2022** et de joindre l'ensemble des pièces justificatives indispensables à l'instruction de votre dossier. Leur absence conduirait au rejet de la subvention sollicitée.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Marylène MILLET
Maire de Saint-Genis-Laval
Conseillère régionale